

Séance publique du 22 mai 2017

Présents: SCHLEICH Jean-Luc, bourgmestre, HENX-GREISCHER Andrée, échevine, BOONEN Serge, échevin, MOULIN Théo, SIMON Anne-Rose, SMIT Guillaume, THILL Ronny, THOLL Jean-Joseph, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.
Absent: a) excusé: /

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 22 janvier 2015 no. 2015-01-01, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 24 février 2015 réf.: MI-DFC-4.002/NH (35720), aux termes de laquelle les tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures ont été fixés comme suit:

- poubelle de 60 litres: 180,00 EURO par an
- poubelle de 80 litres : 240,00 EURO par an
- poubelle de 120 litres : 360,00 EURO par an
- poubelle de 240 litres : 720,00 EURO par an
- conteneur de 1100 litres : 3.300,00 EURO par an
- sac en plastique la pièce 4,00 EURO la pièce
- élimination des couronnes subséquemment à un enterrement
25,00 EURO par tombe

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Considérant que par sa délibération No 2017-04-06, prise séance tenante, le conseil communal a procédé à l'adaptation du règlement communal relatif à

Date de l'annonce
publique de la séance
15 mai 2017

Date de la convocation
des conseillers
15 mai 2017

Point de l'ordre du jour
2017-04-07

Objet :
**Modification des tarifs à
percevoir sur l'enlèvement
des ordures – Introduction de
la poubelle à 40 litres**



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

la gestion des déchets dans la Commune de Waldbillig et des dispositions afférentes ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 28 février 1974 autorisant la création d'un "syndicat intercommunal pour la collecte, l'évacuation et l'élimination des ordures ménagères et industrielles en provenance des communes de la région de Grevenmacher, Remich et Echternach", complété par l'arrêté grand-ducal du 23 octobre 1983;

Entendu la proposition du collège échevinal de prévoir de compléter la palette des poubelles existantes par une poubelle de 40 l dans l'intérêt d'une meilleure gestion des déchets ;

Vu l'avis du 27 avril 2017 de l'Administration de l'environnement conformément à l'article 20, point 9) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets quant au règlement-taxe de la commune de Waldbillig;

Vu l'avis favorable émis par la Direction de la Santé le 20 avril 2017 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité des voix décide

d'introduire la poubelle de 40 litres au prix de 120,00 EURO par an et de la mettre à disposition des ménages intéressés et
prie l'autorité supérieure de bien vouloir marquer son accord à la présente.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

La présente décision a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 2 juin 2017, réf. 81dx8dca0.

Séance publique du 22 mai 2017

Présents: SCHLEICH Jean-Luc, bourgmestre, HENX-GREISCHER Andrée, échevine, BOONEN Serge, échevin, MOULIN Théo, SIMON Anne-Rose, SMIT Guillaume, THOLL Jean-Joseph, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent: a) excusé: /

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le collège échevinal de la Commune de Waldbillig estime qu'il y a lieu de régler les tarifs à percevoir sur l'acquisition des poubelles ;

Considérant que les ménages de la commune de Waldbillig doivent acquérir des poubelles ;

Considérant que le collège échevinal propose les tarifs de vente pour poubelles et autres récipients, d'après les tarifs perçus par le syndicat intercommunal de la gestion des déchets ménagers, encombrants ou assimilés (SIGRE), comme suit :

- poubelle (grise) pour déchets ménagers de 40 litres: 35,00 EURO / pièce ;
- poubelle (grise) pour déchets ménagers de 60 litres: 26,00 EURO / pièce ;
- poubelle (grise) pour déchets ménagers de 80 litres: 30,00 EURO / pièce ;
- poubelle (grise) pour déchets ménagers de 120 litres: 26,00 EURO / pièce ;
- poubelle (grise) pour déchets ménagers de 240 litres: 35,00 EURO / pièce ;
- conteneur (gris) pour déchets ménagers de 1100 litres: 260,00 EURO / par pièce ;
- récipient (brun) de 10 litres destiné au triage des déchets organiques : 6,50 EURO / pièce ;
- poubelle (brune) de 40 litres : 35,00 EURO / par pièce ;
- poubelle (brune) de 80 litres : 27,00 EURO / par pièce ;
- poubelle (bleue ou verte) pour déchets recyclables de 120 litres : 30,00 EURO / par pièce ;
- poubelle (bleue ou verte) pour déchets recyclables de 240 litres : 30,00 EURO / par pièce.

Considérant que par ses délibérations No 2017-04-06 et 2017-04-07, prises séance tenante, le conseil communal a procédé à l'adaptation du règlement communal relatif à la gestion des déchets dans la Commune de Waldbillig et des dispositions afférentes ainsi qu'à la modification des tarifs à percevoir sur l'enlèvement des ordures par l'introduction de la poubelle à 40 litres ;

Date de l'annonce
publique de la séance
15 mai 2017

Date de la convocation
des conseillers
15 mai 2017

Point de l'ordre du jour
2017-04-08

Objet :
**Tarifs de vente pour
poubelles et autres récipients**

Vu l'avis du 10 mai 2017 de l'Administration de l'environnement, conformément à l'article 20, point 9) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets quant au règlement-taxe de la commune de Waldbillig ;

Vu l'avis émis par la Direction de la Santé en date du 17 mai 2017 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité des voix décide

de fixer les tarifs portant sur l'acquisition des poubelles comme suit :

- poubelle (grise) pour déchets ménagers de 40 litres: 35,00 EURO / pièce ;
 - poubelle (grise) pour déchets ménagers de 60 litres: 26,00 EURO / pièce ;
 - poubelle (grise) pour déchets ménagers de 80 litres: 30,00 EURO / pièce ;
 - poubelle (grise) pour déchets ménagers de 120 litres: 26,00 EURO / pièce ;
 - poubelle (grise) pour déchets ménagers de 240 litres: 35,00 EURO / pièce ;
 - conteneur (gris) pour déchets ménagers de 1100 litres: 260,00 EURO / par pièce ;
 - récipient (brun) de 10 litres destiné au triage des déchets organiques : 6,50 EURO / pièce ;
 - poubelle (brune) de 40 litres : 35,00 EURO / par pièce ;
 - poubelle (brune) de 80 litres : 27,00 EURO / par pièce ;
 - poubelle (bleue ou verte) pour déchets recyclables de 120 litres : 30,00 EURO / par pièce ;
 - poubelle (bleue ou verte) pour déchets recyclables de 240 litres : 30,00 EURO / par pièce.
- et prie l'autorité supérieure de bien vouloir marquer son accord à la présente.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

La présente décision a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 2 juin 2017, réf. 81dx8e297.

Séance publique du 22 mai 2017

Présents: SCHLEICH Jean-Luc, bourgmestre, HENX-GREISCHER Andrée, échevine, BOONEN Serge, échevin, MOULIN Théo, SIMON Anne-Rose, SMIT Guillaume, THOLL Jean-Joseph, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent: a) excusé: /

Le Conseil communal,

Vu la demande du 26 avril 2017, introduite par la communauté Walch p.a. Marie-Paule Walch L-1233 Luxembourg, 10, rue Jean Bertholet tendant à obtenir dans le cadre de l'autorisation pour le morcellement de la parcelle cadastrale 914/2361, sise à Haller, section C dite de Haller le rajout de 1,5 ares supplémentaires (largeur frontale de 4 mètres) à la parcelle 914/2360;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité décide

de marquer son accord au projet de morcellement des parcelles cadastrales 914/2359 et 914/2360, sises à Haller, section C dite de Haller par le rajout de 1,5 ares supplémentaires (largeur frontale de 4 mètres) à la parcelle 914/2360 et appartenant à la communauté Walch p.a. Marie-Paule Walch L-1233 Luxembourg, 10, rue Jean Bertholet .

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Date de l'annonce
publique de la séance
15 mai 2017

Date de la convocation
des conseillers
15 mai 2017

Point de l'ordre du jour
2017-04-13a

Objet :
**Demande de morcellement
de terrain – Communauté
Walch**

Séance publique du 22 mai 2017

Présents: SCHLEICH Jean-Luc, bourgmestre, HENX-GREISCHER Andrée, échevine, BOONEN Serge, échevin, MOULIN Théo, SIMON Anne-Rose, SMIT Guillaume, THOLL Jean-Joseph, conseillers, DIMMER Martine, secrétaire.

Absent: a) excusé: /

Le Conseil communal,

Vu la demande du 3 mai 2017, introduite par Monsieur BADEN Robert, domicilié à L-7680 Waldbillig, 12, rue des Fleurs, tendant à obtenir l'autorisation pour le morcellement de la parcelle cadastrale 480/4160, sise à Waldbillig, section B dite de Waldbillig ;

Vu le plan de morcellement joint à la demande ;

Considérant que par cette demande la décision du conseil communal prise en sa séance du 21 décembre 2016 sous le point 2016-09-10c est annulée ;

Vu l'article 29 de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et modifiant

1. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales,
3. la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,
4. la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Vu l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 se rapportant à la publication des règlements ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

à l'unanimité décide

de marquer son accord au projet de morcellement de la parcelle 480/4160, sise à Waldbillig et appartenant à Monsieur BADEN Robert, domicilié à L-7680 Waldbillig, 12, rue des Fleurs.

La présente décision annule et remplace la décision prise par le Conseil communal en sa séance du 21 décembre 2016 sous le point 2016-09-10c.

La présente décision sera publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour sa publication au Mémorial.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Date de l'annonce
publique de la séance
15 mai 2017

Date de la convocation
des conseillers
15 mai 2017

Point de l'ordre du jour
2017-04-13b

Objet :
**Demande de morcellement
de terrain – Robert BADEN**



Mein Kühlschrank und Geld sparen

- Die optimale Temperatureinstellung beträgt 7°C (kann bei älteren Geräten abweichen)
- Vor längerer Abwesenheit abstellen (leerräumen, abtauen und Tür öffnen)

Warme Speisen bis zu 2h abkühlen lassen

Tiefgekühlte Speisen im Kühlschrank auftauen

Abstand zu Wärmequellen wie Ofen, Heizkörper, Spülmaschine, Mikrowelle und direkter Sonneneinstrahlung

- BEIM NEUKAUF** auf Klimaklasse und Label achten (z.B. das Label **Oekotopen**)
- So groß wie nötig, so klein wie möglich - um Energie zu sparen und Lebensmittelverschwendung zu vermeiden
- Kühl-Gefrier-Kombination kann eine platzsparende Alternative sein
- Auf Gefrierfach verzichten, wenn ein anderes Gefriergerät bereits im Haushalt vorhanden ist (bis zu 1/3 Energie sparen)
- Alte Geräte fachgerecht entsorgen



- Ordnung minimiert die Suchzeit und den Kälteverlust
- Richtige Nutzung der Kältezonen verlängert Haltbarkeit der Lebensmittel
- Kühlschrank nur kurz öffnen
- Türdichtung regelmäßig kontrollieren

- Bei längeren temporären Leerräumen mit Getränkeflaschen auffüllen
- Auf Mehrweg-Frischhaltebehälter zurückgreifen (bevorzugt aus Glas)

Nur kälteresistentes Obst und Gemüse im Kühlschrank aufbewahren

- Gefrierfach regelmäßig abtauen
- Auf Superfrostfunktion verzichten
- Vor dem Einfrieren Lebensmittel portionieren

STROMVERBRAUCH FÜR KÜHLEN UND GEFRIEREN

10-20% des Stromverbrauchs im Haushalt*

100 - 700 €/ Neu-Gerät bei 10-jähriger Nutzung*
Bis zu 1.400 €/ Alt-Gerät bei 10-jähriger Nutzung*

A A+ = -25% Strom
A++ = -50% Strom
A+++ = -60% Strom

* je nach Anzahl und Alter der Geräte

*in Abhängigkeit von Größe und Energieeffizienz



Mon réfrigérateur J'économise électricité et argent

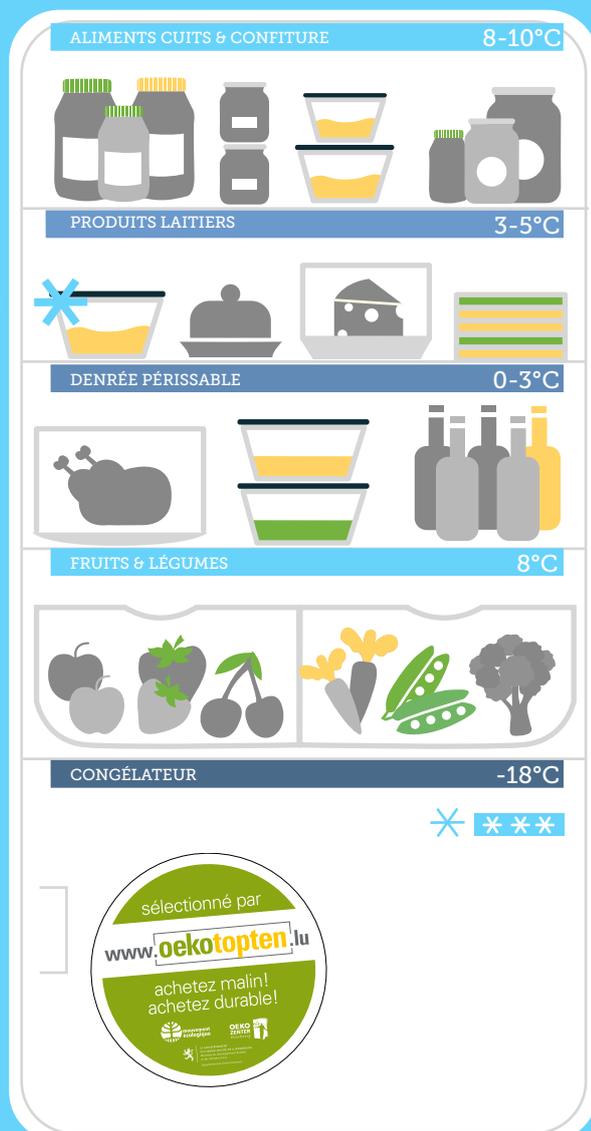
- Le calibrage optimal de la température est de 7°C (peut différer pour les anciens modèles)
- Éteignez l'appareil avant une absence prolongée (vider, dégeler et ouvrir la porte)

Laissez refroidir les aliments chauds maximum 2h

Dégelez les aliments congelés dans le réfrigérateur

Gardez une distance aux sources de chaleur comme le four, le radiateur, le lave-vaisselle, le microonde et l'ensoleillement

- À L'ACHAT** tenez compte de la classe climatique et de labels (p.ex. le label **Oeko-topen**)
- Adapter la taille du réfrigérateur à vos besoins réels pour épargner de l'énergie et réduire le gaspillage alimentaire
- Un combiné réfrigérateur-congélateur peut être une alternative pour gagner de la place
- Renoncez au compartiment congélateur si votre ménage dispose déjà d'un congélateur (épargnez jusqu'à 1/3 d'énergie)
- Éliminez les vieux appareils de manière appropriée



- Un réfrigérateur bien rangé minimise le temps de recherche et réduit ainsi la perte de froid
- La bonne utilisation des zones de froid prolonge la durée de conservation
- Ne laissez jamais la porte du réfrigérateur ouverte
- Contrôlez le joint de la porte de manière régulière

- Remplissez les espaces non utilisés pendant une certaine période avec des bouteilles
- Utilisez des récipients réutilisables pour stocker les aliments (de préférence en verre)

Stockez uniquement les légumes et fruits résistants au froid au réfrigérateur

- Dégelez le congélateur régulièrement
- Renoncez à la fonction super-congélation
- Divisez les aliments en portions avant la congélation

CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DU RÉFRIGÉRATEUR ET DU CONGÉLATEUR

10-20%

de la consommation d'électricité d'un ménage*

€

100 - 700 €/ appareil nouveau et utilisation sur 10 ans*
Jusqu'à 1.400 €/ appareil ancien et utilisation sur 10 ans *

⏏

A
A+ = -25% électricité
A++ = -50% électricité
A+++ = -60% électricité

* dépendant du nombre et de l'âge des appareils

* dépendant de la taille et de l'efficacité énergétique